

Règlement intérieur de l'Association Vibrer Yoga *pour le bon fonctionnement de l'association*

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association VIBRER YOGA, 20 chemin de Trantouil, 31190 AUTERIVE.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et s'engager à l'inscription à l'appliquer.

Article 1- Adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf pour le cours d'essai.

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- être majeur,
- remplir le bulletin d'inscription,
- s'acquitter du montant de l'adhésion.

Chaque adhérent a l'obligation de payer :

- le montant de l'adhésion à l'association,
- le prix des cours pour l'année entière (ou en cours) ou au trimestre.
 - A l'année : ce règlement peut s'effectuer en un ou trois règlements par chèque. Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle. Pour bénéficier du paiement en plusieurs fois, tous les chèques doivent être fournis impérativement à l'inscription, et seront encaissés à l'inscription, en janvier et avril.
 - Au trimestre : un seul règlement par chèque.

Quel que soit le motif, toute cotisation versée à l'Association n'est pas remboursable. En cas d'indisponibilité justifiée (problème de santé), la cotisation peut être reportée pour l'année suivante.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Le professeur ne peut pas être adhérent de l'Association.

Les membres du Bureau ou les professeurs peuvent contrôler les adhésions des participants aux cours à n'importe quel moment de la saison. Attention, les personnes non inscrites ne sont pas assurées et s'exposent de ce fait à l'exclusion immédiate des cours.

Article 2 - Adhésion en cours d'année

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas le règlement se fait pour les trimestres restants et tout trimestre commencé est dû.

Article 3 - Séance d'essai

Pour permettre la découverte du yoga, l'association autorise la participation active et gratuite à un cours d'essai en début d'année scolaire ou en cours d'année (si inscription en cours d'année).

Article 4- Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) ou trimestrielle est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de : « Association VIBRER YOGA ».

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 5- Pratique de l'activité

L'adhésion permet la pratique des cours de yoga et la participation à toutes les activités (gratuites ou payantes) proposées par l'association VIBRER YOGA.

Article 6 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité Yoga ne lui est pas contre-indiquée. L'adhérent doit fournir à l'inscription un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du yoga" qui sera exigé pour tous les pratiquants du yoga. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Article 7 - Déroulement des cours

Les cours de yoga ont lieu dans des salles mises à disposition par la Commune concernée selon les disponibilités confirmées auprès des services de la Mairie.

Les cours sont d'une durée d'une heure et quinze minutes. Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents 5 minutes avant le début de chaque cours. Les adhérents se doivent d'être ponctuels. L'arrivée dans les locaux est possible au maximum 15 minutes avant le cours. Au-delà de 5 minutes de retard, plus aucune entrée dans le cours ne sera possible afin de ne pas gêner le bon déroulement.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure ; elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Pascale Baran assure l'enseignement mais il peut y avoir, en cours de saison, des remplacements dûs à des indisponibilités.

Seules, les personnes inscrites à l'association VIBRER YOGA sont admises dans les salles pendant les cours, « exceptées les personnes venant faire un cours d'essai ».

Pour des raisons de sécurité, les responsables de VIBRER YOGA se réservent le droit, à n'importe quel moment de l'année, de limiter le nombre de participants des cours ou des stages dans lesquels les effectifs seraient en surnombre.

Article 8 - Calendrier des cours

Le calendrier des cours est établi en début d'exercice par le Bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. En règle générale, les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

Tous les cours non effectués par l'élève ne sont pas récupérables et ne donnent lieu à aucun dédommagement.

En cas d'absence du professeur qui ne pourrait pas être remplacé, à titre exceptionnel, les élèves concernés pourront continuer d'accéder à l'enseignement par vidéo en ligne.

En cas de protocole spécifique imposé par la législation ne permettant pas d'assurer les cours en présentiel, l'enseignement est maintenu par vidéo en ligne.

Article 9 – Matériel et tenue vestimentaire

Les adhérents sont priés d'apporter leur propre matériel : tapis de yoga, brique, sangle...

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes. Pour la relaxation, prévoir une couverture pour se couvrir.

Aucune tenue particulière n'est exigée, cependant des vêtements de sport souples et confortables sont conseillés.

Article 10 – Respect des règles de fonctionnement

Tout adhérent doit :

- respecter les horaires de cours annoncés,
- enlever ses chaussures à l'entrée.
- apporter un tapis de yoga et une couverture pour les exercices au sol,
- respecter le matériel et les lieux,
- se stationner sur les parkings conseillés,
- éteindre les téléphones portables pendant les cours.
- respecter les protocoles spécifiques en cours.

Le présent règlement intérieur a été validé le 27 août 2020.